



AVIS AU PUBLIC

Chambéry métropole – Cœur des Bauges
Modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Barby

Le public est informé que par arrêté n° 2018-052A du 05 juin 2018, le président de Chambéry métropole Cœur des Bauges (CMCB) a engagé la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Barby.

Ce projet a pour but :

- d'ajuster le règlement écrit et graphique ainsi que l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur centre-bourg, pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle du projet,
- de corriger l'article 1 de la zone AU1 Plaine pour rendre possible l'implantation de la chaufferie biomasse portée par la collectivité,
- de corriger l'article 11 de la zone UD relative au retrait à prévoir dans le cas de mise en place de portail, pour en faciliter l'application.

Comme définit par la délibération du Conseil Communautaire du 14 juin 2018, le projet de modification simplifiée n°5, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public du lundi 17 septembre 2018 au vendredi 19 octobre 2018 inclus aux jours et heures d'ouverture habituels :

- au siège de Chambéry métropole - Cœur des Bauges (106 Allée des Blachères)
- en mairie de Barby (Square de la mairie)

Le dossier sera également consultable sur le site internet de Chambéry métropole - Cœur des Bauges dans la rubrique documents d'urbanisme (<https://www.grandchambery.fr/1394-documents-d-urbanisme.htm>).

Des registres permettant au public de consigner ses observations seront ouverts au siège de CMCB et en mairie de Barby. Chacun pourra également faire part de ses observations par écrit à l'adresse suivante : Chambéry métropole - Cœur des Bauges - 106 allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex ou par mail à enquete.publique-plu@grandchambery.fr en précisant l'objet : Modification simplifiée n°5 du PLU de Barby. Ces observations seront enregistrées et conservées.

Cet avis sera consultable sur les sites internet de Chambéry métropole - Cœur des Bauges et de la mairie de Barby et au siège de Chambéry métropole – Cœur des Bauges et en mairie de Barby jusqu'à la fin de la mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°5, éventuellement amendé pour tenir compte des avis, sera approuvé par le Conseil communautaire de Chambéry Métropole – Cœur des Bauges.